



Réseaux sociaux | visuel salaire

Facebook/LinkedIn :

 La CFE-CGC vous aide à tout savoir sur vos droits en tant que salariés d'une TPE (Très Petite Entreprise) 

◆ Qu'est-ce que l'avance sur salaire ?

Un paiement anticipé d'une partie de votre salaire pour des heures non encore travaillées.



◆ Qui peut en bénéficier ?

A l'exception de certains cas spécifiques, tout salarié peut demander une avance.

◆ Comment fonctionne le remboursement ?

Les modalités sont flexibles, et vous pouvez définir le montant et les conditions de remboursement en accord avec votre employeur.

Il est important de ne pas confondre l'avance sur salaire avec l'acompte sur salaire, qui est fondé sur le travail déjà réalisé.

  Envie de comprendre vos droits ? Cliquez sur le lien pour lire notre article complet >
<https://www.cfecgc.org/actualites/quest-ce-que-lavance-sur-salaire>